DEMANDE DE VISA COURT SEJOUR
CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS

· Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa ;
· Frais de dossier : gratuité

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER
DANS L'ORDRE SUIVANT :

1.	Le formulaire « court séjour », à compléter (en français ou en anglais) à dater, et à signer deux fois
2.	Deux photos récentes (la hauteur de la tête doit mesurer entre 25 et 30 mm)
3.	Le passeport international (qui contient au moins 2 feuillets vierges, délivré depuis moins de dix ans et ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin de la validité du visa) et sa photocopie intégrale (sauf les pages vierges). Les personnes possédant plusieurs passeports doivent tous les présenter lors de la demande de visa
4.	Le passeport national et une photocopie
5.	Preuve du mariage : Si le mariage a été célébré en France : - copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage Si le mariage a été célébré hors de France: - copie récente (moins de 2 mois) de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français
6.	Justificatif de la nationalité française du conjoint (au choix) : - carte nationale d'identité française, - carte consulaire - passeport biométrique français - acte de naissance portant la mention de la nationalité française et/ou, en cas de besoin : certificat de nationalité française, ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, copie de la déclaration d'acquisition enregistrée

ATTENTION : Ces listes sont informatives et non exhaustives. Tout document ukrainien doit être traduit en français ou en anglais. L'envoi de dossier ou de document par voie postale ou télécopie est interdit.